

Le CSE et le RGPD

Bien souvent, des salariés demandent la raison pour laquelle le CSE demande des éléments qu'ils ont déjà fourni à leur employeur. Il y a des années, le CE obtenait « facilement » les données des salariés de la part de l'employeur afin qu'ils puissent bénéficier avec leur famille de tous les avantages proposés par le comité.

Seulement, des lois sont apparues afin d'encadrer la protection des données et de protéger les salariés. En effet, le règlement général sur la protection des données (ou RGPD) est entré en vigueur en Europe le 22 mai 2018. Il a été transposé et appliqué en France par la loi relative à la protection des données personnelles.

Ce règlement vient mettre en place un ensemble de règles pour protéger les personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel, et réglementer la libre circulation de ces données.

Toute structure, entreprise, organisation qui en détient doit s'y conformer. Cela concerne donc également le CSE de la base de Avion.

Afin d'organiser au mieux ces prestations, le CSE de la Base de Avion demande aux salariés des informations plus ou moins personnelles : nom, prénom, adresse personnelle, date de naissance...

Dès lors, dans toutes ces situations, la protection des données entre en jeu et le CSE de Avion doit donc se conformer aux 5 grands principes :

1. L'existence d'un but légitime
2. La proportionnalité et la pertinence de la collecte des informations
3. La durée de conservation
4. La sécurité et la confidentialité
5. La reconnaissance du droit des personnes à la liberté de transmettre ou non ses données personnelles.

Le CSE doit veiller également à respect des droits des salariés en appliquant le principe de transparence.

Le CSE, afin d'obtenir des données, doit donc recueillir le consentement des personnes en leur rappelant 3 droits, à savoir :

- L'accès aux informations les concernant
- La rectification de leurs données personnelles
- La suppression de leur profil.

1. L'existence d'un but légitime

Le CSE de la Base de Avion demande souvent une fiche d'inscription au CSE (socle de base de données) et des documents d'inscription spécifiques selon les aides ou les activités proposées par le CSE.

Il peut être demandé la composition de la famille, les coordonnées téléphoniques, l'adresse courriel, ainsi que des pièces justificatives (photocopie livret de famille, acte de naissance, la feuille d'impôt...).

Notre but est toujours légitime. Si on demande une fiche d'inscription au CSE qui constitue une base de données socle, cela nous permet d'estimer le budget prévisionnel du CSE et de ne pas demander à répétition les mêmes données pour tel ou tel évènement. Si nous ne connaissons pas la composition de la famille, il nous est difficile d'estimer le coût d'une aide à la rentrée scolaire ou du Noël des enfants ou encore des remboursements de divers abonnements.

Si les salariés consentent à recevoir une newsletter du CSE informant des offres et des activités en cours, il est tout à fait possible de contacter les salariés sur leur email.

Si les salariés consentent à recevoir des messages par texto ou par appel téléphonique du CSE qui leur indique par exemple que leur chèque naissance est arrivé, cela peut être pratique surtout en cas d'absence.

2. La proportionnalité et la pertinence de la collecte des informations

Le CSE de la base de Avion s'efforce de ne collecter que des informations nécessaires à la réalisation des activités sociales et culturelles ou à son fonctionnement.

Le but n'est donc pas de collectionner des données inutiles.

3. La durée de conservation

Le Code du Travail impose de conserver les pièces justificatives de versement de prestations ou de paiements pendant 10 ans. Toutefois, à la demande du salarié, il peut observer ces données personnelles, les faire mettre à jour ou les faire supprimer.

4. La sécurité et la confidentialité

Le CSE de Avion doit garantir la confidentialité des données qu'il stocke. Les données sont dans une armoire fermée à clef dans un local également clos. Ce sont principalement les membres du bureau qui y ont accès et non tous les élus.

5. La reconnaissance du droit des personnes à la liberté de transmettre ou non ses données personnelles.

Tout salarié est en droit de refuser de transmettre toutes ou partie de ses données personnelles, mais en conséquence le CSE ne pourra pas lui faire bénéficier de toutes les prestations proposées.

LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le CSE de la Base de Avion a la faculté de désigner dans son règlement intérieur un délégué à la protection des données (DPO), dont le rôle est d'agir comme un intermédiaire auprès du responsable de traitement des données.

Même si la désignation du DPO n'est pas obligatoire, elle reste toutefois recommandée !

Et afin d'encadrer cet engagement, un délégué à la protection des données sera nommé.

Le délégué est chargé de piloter la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre.

Un classeur intitulé RGPD et CSE est mis en place et reprend l'ensemble de tous les formulaires comme par exemple :

- **Fiche d'inscription au CSE**
- **Demande d'aide scolaire**
- **Demande de chèque événement**
- **Demande de participation aux activités sociales, sportives, culturelles***
- **Chèques vacances**
- **Noel des enfants**

*A cela il est repris que **tout salarié est en droit de refuser de transmettre toutes ou partie de ses données personnelles, mais en conséquence le CSE ne pourra pas lui faire bénéficier de toutes les prestations proposées** pour certains cas de figure*

Par exemple :

Le fait de ne pas apporter de certificat scolaire prive de toute demande d'aide scolaire.

Le fait de ne pas apporter la preuve de l'existence d'un enfant à charge ne rend pas possible une participation du CSE de Avion à un abonnement de ce même enfant dans le cadre des activités sociales et culturelles.

LA CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

En aucune façon, cette conservation n'est éternelle.

Un tri doit être opéré.

Toute pièce devenue inutile doit être extraite.

De même, toute pièce peut être supprimée à la demande du salarié mais un écrit précis et daté sera exigé. En effet, en cas d'attribution d'un bon d'achat suite à un évènement (exemple : Noel, naissance, mariage...), l'URSSAF est susceptible de contrôler la validité de tel ou tel avantage attribué aux salariés.

Donc pour résumer, les salariés sont libres d'apporter des données personnelles.

S'ils ne le souhaitent pas, c'est leur droit. Le CSE de Avion ne peut donc pas faire attribuer certains avantages.

Si les salariés acceptent la transmission de données personnelles, l'attribution d'avantages est possible.

Consécutivement à celle-ci, les salariés sont alors en droit de retirer leurs données. Mais un écrit sera obligatoire.

Sans écrit de la part des salariés, de manière automatique, les pièces devenues inutiles seront supprimées.

Le CSE de la base de Avion met en place un dossier par salarié qui reprend donc l'ensemble de tous les formulaires, les pièces personnelles, les avis recommandés qui seront à la disposition des juridictions compétentes (URSSAF, RGPD...). Comme rappelé ci-dessus, tout est dans une armoire fermée à clef dans un local clos également.

Concernant les activités du CSE, la durée de conservation est de 3 ans pour les justificatifs tels que les actes de mariage, de naissance,

Le CSE, en respectant le RGPD, doit être le garant des données personnelles des salariés.